



**ARRETE PERMANENT PORTANT
MODIFICATION DE LA
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
DE PLUS DE 6 MÈTRES
RUE D'ARSONVAL
A PARTIR DE L'INTERSECTION
AVEC LA RUE DES MARTYRS**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 6 mètres est interdite, sur la RUE D'ARSONVAL, à partir de l'intersection avec la rue des Martyrs (en direction de la rue du Tir)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : MAIRIE DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le

délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 16 juillet 2025

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU



Transmis au contrôle de Légalité le : 21 JUIL. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception :

019-211927207-20250716-25_0460P-AR

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE TULLE (19)
Utilisateur : MAUGEIN Valérie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	25_0460P
Objet :	ARRETE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 6 MÈTRES RUE D'ARSONVAL A PARTIR DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DES MARTYRS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	019-211927207-20250716-25_0460P-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 019-211927207-20250716-25_0460P-AR-1-1_0.xml	text/xml	994 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 25-0460P circulation interdite véhicule de + de 6 m longueur rue d'Arvonval à partir de la rue des Martyrs.pdf Nom métier : 99_AR-019-211927207-20250716-25_0460P-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	388.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juillet 2025 à 10h51min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juillet 2025 à 10h51min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juillet 2025 à 11h45min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 juillet 2025 à 11h56min12s	Reçu par le MI le 2025-07-21